UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTERE D'ETAT MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Moroni, le 9 septembre 2004

Arrête Nº 04-38/MFB/CAB Déterminant la liste négative des produits Exclus du champ des exonérations douanières.

LE MINISTRE D'ETAT

la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001; VU

l'Ordonnance n° 02-008/PR du 7 septembre 2002 portant Code des Douanes; VU

l'Ordonnance n° 03-005/PR du 9 juillet 2003 portant Loi de Finances de l'État VU

Pour l'exercice 2003;

L'Ordonnance n° 00-011/CE du 23 septembre 2000 portant Loi organique des VU Opérations Financières de l'Etat.

le Décret N°04-72//PR du 13 juillet 2004, relatif au Gouvernement de l'Union VU

SUR Proposition de la Direction Générale des Douanes.

ARRETE

Article 1 er. - Sont exclus des régimes d'exonération douanière à l'exception des conventions diplomatiques, les produits suivants:

- Viandes et abats comestibles
- Sucre de canne où de betterave
- Lait et produits laitiers
- Véhicule de tourisme
- lus de fruit

- Boisson gazeuse
- Boisson alcoolique
- Oeufs
- Riz
- Tabacs et succédanées

Article 2.- Le présent arrêté qui prend effet à compter du 9 août 2004, sera enregistré, publié et communiqué au service des recettes au Ministère des Finances.

Destinataires:

- Présidence de l'Union
- Ministère des Relations Extérieures
- Ministère de l'Economie
- Direction Générale des Douanes
- Tous les Receveurs des Douanes

OULBASTOI